

ÉVALUATION DES DEMANDES

Le comité aura une discrétion complète dans l'évaluation des demandes des candidat-e-s pour choisir les récipiendaires des bourses. Afin d'assurer l'équité dans l'évaluation des demandes, le comité tiendra compte, entre autres, de ce qui suit :

- La répartition géographique des lauréat-e-s partout au Canada;
- La situation financière des candidat-e-s;
- Le nombre de bourses d'études déjà attribuées dans le passé à un-e candidat-e par le programme;
- L'implication syndicale;
- La qualité du contenu de la dissertation.



DATE LIMITE

La date limite pour compléter et soumettre votre demande de bourses d'études est le 31 octobre de chaque année, le cachet de la poste en faisant foi.

ENVOYEZ VOS DEMANDES À:

TEAMSTERS CANADA
BOURSES D'ÉTUDES
400-1750 RUE MAURICE-GAUVIN
LAVAL (QUÉBEC) H7S 1Z5

1-866-888-6466
Télécopieur: 450-681-2244
btcs@teamsters.ca
teamsters.ca



btcs@teamsters.ca
www.teamsters.ca



400-1750 rue Maurice-Gauvin
Laval, Québec H7S 1Z5



450-682-5521
1 866 888-6466 (sans frais)



@TeamstersCanada



BOURSES D'ÉTUDES POUR LES MEMBRES

Poursuivez vos rêves.



TEAMSTERS
CANADA



OBJECTIFS

Teamsters Canada est engagé à protéger le bien-être et la qualité de vie de ses membres et de la société.

Le but de ce programme de bourses d'études est d'offrir une aide financière aux membres afin qu'ils/elles puissent atteindre leurs objectifs de carrière et progresser dans leur vie personnelle.

En appuyant nos membres dans leurs projets, nous formons des leaders fier·ère·s d'appartenir à notre organisation et prêt·e·s à jouer un rôle actif dans notre société.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Les membres doivent remplir les exigences suivantes au moment où ils/elles soumettent leur demande de bourse :

- Avoir été un·e membre actif·ve de Teamsters Canada pour au moins 12 mois consécutifs précédant leur demande;
- Avoir payé leurs cotisations syndicales pour les 12 mois précédant leur demande;
- Être inscrit·e·s au 31 octobre dans un programme de formation régulier d'un collège, cégep ou université ou dans un programme de formation professionnelle reconnu (conduite de camion, cours de soudure, etc.).

Les employé·e·s salarié·e·s d'un ou plusieurs organismes des Teamsters au Canada ne sont pas éligibles. Ceci inclut sans limitation, les officier·ère·s, représentant·e·s, employé·e·s des sections locales, les permanent·e·s syndicaux·ales de Teamsters Canada, ses conseils conjoints, sections locales, conférences ou divisions. Les conjoint·e·s ou époux·ses, parents ou enfants de ces personnes sont aussi exclu·e·s.

Le comité pourra ne pas accorder toutes les bourses ou même n'en attribuer aucune s'il ne reçoit pas suffisamment de demandes conformes aux critères.

Ces bourses d'études sont disponibles pour les membres Teamsters seulement.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Les formulaires de demandes de bourses d'études sont disponibles dans toutes les sections locales, conférences ou divisions des Teamsters au Canada ainsi qu'à Teamsters Canada. Ils peuvent également être téléchargés à partir du site internet **teamsters.ca**.

Les candidat·e·s doivent remplir le formulaire de demande et nous le retourner avec une dissertation d'environ 250 mots répondant à la question suivante :

De quelle manière vos expériences syndicales ont-elles contribué à votre compréhension du leadership et du travail d'équipe ? Décrivez une situation dans laquelle la solidarité entre les membres et/ou le leadership de vos représentant·e·s syndicaux·ales ont fait la différence sur votre lieu de travail.

BOURSES D'ÉTUDES

Des bourses d'études seront remises à des étudiant·e·s inscrit·e·s dans des programmes réguliers (collège, cégep, université, etc.) ou professionnels.

Un total de 10 000 \$ sera distribué en 4 bourses de 2 500 \$ chacune.

VERSEMENT DES BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses seront payées aux récipiendaires inscrits et qui commencent ou sont en cours de formation. Le paiement ne sera effectué qu'après le passage de la date limite d'abandon du ou des cours. En cas d'abandon, aucun paiement ne sera versé.

La date limite pour informer les postulant·e·s de la décision du comité est le 1^{er} décembre suivant.